

12-1 NT-003



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 03 JUIL 2012

Scanné le _____

Interpellation

Quel avenir pour la recherche et l'enseignement des médecines complémentaires à la Faculté de biologie et de médecine ?

Le 17 mai 2009, le peuple suisse votait un nouvel article constitutionnel (118a) stipulant que la Confédération et les cantons pourvoiraient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. Un des volets revendiqué dans le texte de l'initiative dont cet article formait le contreprojet était de garantir l'enseignement et la recherche dans ce domaine, comme cela se fait dans de grandes universités américaines, allemandes ou norvégiennes. L'université lausannoise, toujours à la pointe du progrès, a pris les devants en créant dès 2010, au sein de la Faculté de biologie et de médecine, une Unité de recherche et d'enseignement sur les médecines complémentaires (UREMC). La tâche que remplit cette unité est considérable puisqu'il est primordial et nécessaire de travailler, au niveau de la recherche, de manière à satisfaire au label scientifique de la médecine basée sur les preuves (evidence-based medicine). De plus, au niveau de l'enseignement, l'unité assure, pour les étudiants en médecine, un enseignement obligatoire de six heures ainsi qu'un cours à option de 36 heures pour familiariser les futurs médecins aux différentes thérapies auxquelles recourent de nombreux patients et qui sont de facto déjà appliquées par nombre de médecins. De plus en plus d'étudiants souhaitent également entreprendre leur travail de master sur un sujet lié aux médecines complémentaires.

Dès lors, tout en saluant l'immense chemin parcouru depuis la votation en 2009 et la qualité des prestations accomplies, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) L'UREMC fonctionne avec 0,65 EPT (équivalent plein temps) ce qui de toute évidence mérite d'être progressivement augmenté. Le budget alloué à l'UREMC ne devrait certes pas être pris sur celui d'une autre unité (ce qui pourrait fragiliser d'autres activités). Le Conseil d'Etat peut-il répondre à cette problématique à l'heure où les plans stratégiques pour la législature 2012-2017, notamment celui de l'UNIL, se mettent en place ?
- 2) L'UREMC n'a toujours pas de locaux fixes mais déménage chaque fois qu'une place se libère. Ces déménagements occasionnent des dépenses et prennent du temps, ce qui détourne les protagonistes de leur mission première de recherche et d'enseignement. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'attribuer des locaux fixes à l'UREMC ?
- 3) Conjointement, le Conseil d'Etat a-t-il pris une option pour rattacher l'UREMC à un département précis tel, par exemple, le DUMSC ?
- 4) L'UREMC est encore peu connue alors qu'elle réalise un travail aussi novateur, mutatis mutandis, que celui des pionniers des soins palliatifs il y a quinze ans (les soins palliatifs vaudois sont enviés et servent d'exemple à bien d'autres hôpitaux). Ne doit-on donc pas améliorer la communication dans ce domaine, en sachant (et sans doute en espérant) qu'un jour des patients viendront consulter au CHUV pour une thérapie de MC ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Christa Calpini

Puidoux, le 30 juin 2012

~~developpement~~ SOUHAITE